

5. Organismes de contrôle (DCP, CACQUE, bureau d'hygiène, ONML).

5.1. Direction du contrôle et des prix (DCP)

La Direction Générale du Contrôle économique et de la répression des Fraudes, par abréviation DGCERF, a été créée en 2002 en vertu des dispositions du décret exécutif n°02-454 du 21 décembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du Ministère du Commerce.

Elle a pour mission essentielle d'assurer la protection de la santé et la sécurité des consommateurs et le respect aux règles de loyauté et de transparence des pratiques commerciales. Les agents de contrôle ont les pouvoirs suivants :

- ✓ Le libre accès, de jour comme de nuit, y compris les jours fériés, dans les locaux commerciaux, les bureaux, les annexes et les locaux d'expédition ou de stockage et d'une manière générale en tout lieu, à l'exception des locaux à caractère d'habitation qui nécessitent pour leur accès, le respect des dispositions du code de procédure pénal;

- ✓ Effectuer un contrôle durant le transport des produits ;
- ✓ Examiner les documents ou auditionner les intervenants concernés à tous les stades de mise à la consommation ;
- ✓ Consulter tout document technique, administratif, commercial, financier ou comptable, ainsi que tout support magnétique ou informatique et ce en quelques mains où ils se trouvent, sans divulguer le secret professionnel et de les saisir en cas de nécessité remise de décharge;
- ✓ Constater directement, sur site, au moyen d'examens visuels ou à l'aide d'instruments de mesure sur tout produit à tous les stades de mise à la consommation et compléter, le cas échéant, par des prélèvements d'échantillons, aux fins d'analyses, de tests ou d'essais ;

- ✓ Prendre toutes les mesures conservatoires prévues par la réglementation indispensables à l'encontre des produits douteux, impropre à la consommation ou les produits non conformes en vue de la protection de la santé et de la sécurité du consommateur et/ou de ses intérêts matériels à savoir :
 - ✓ Retirer définitivement des produits à tous les stades de mise à la consommation;
 - ✓ Saisir ou retirer définitivement les produits;
 - ✓ Ordonner le rappel des produits;
 - ✓ Changer la destination des produits ;
 - ✓ Réorienter la destination des produits après transformation ;
 - ✓ Détruire les produits;
 - ✓ Suspendre temporairement l'activité;
 - ✓ Ordonner la réexportation des produits.

5.2. Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE)

Le Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage - CACQE - est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministère du Commerce Intérieur et de la Régulation du Marché National.

Il est créée par décret exécutif n° 89-147 du 08 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 03-318 du 30 septembre 2003. C'est un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du Ministère du commerce. Il est créé par décret exécutif n° 89-147 du 08 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 03-318 du 30 septembre 2003.

Le Centre est un espace intermédiaire qui constitue d'une part, un soutien technique aux administrations chargées du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits et d'autre part, un appui aux opérateurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité de la production nationale.

Le Centre est dirigé par un Directeur Général assisté par un secrétaire général et de quatre chefs de divisions. Il est doté de 33 laboratoires dont quatre régionaux et vingt-neuf annexes, d'un Conseil d'Orientation qui délibère sur toutes les questions liées aux activités du Centre et d'une Commission Scientifique et Technique (CST) qui donne son avis sur divers points (plan annuel de recherche scientifique, demandes d'autorisation d'ouverture de laboratoires d'analyses de la qualité, ...).

Missions et activités du CACQE : Le CACQE a pour missions principales la protection de la santé et la sécurité des consommateurs. Les principales activités du Centre peuvent être regroupées dans les volets suivants :

- Le contrôle analytique qui consiste en la vérification de la conformité des produits par rapport aux normes et spécifications légales ou règlementaires qui les caractérisent ;

- La gestion, développement et fonctionnement des laboratoires d'analyse de la qualité ;
- La Promotion de la qualité de la production nationale ;
- Le soutien technique et scientifique aux services chargés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes ;
- La participation à l'élaboration des normes des biens et services mis à la consommation au sein des comités techniques nationaux ;
- L'information, la communication et la sensibilisation du consommateur ;
- L'assistance et le soutien aux opérateurs économiques pour la maîtrise de la qualité des produits et services qu'ils mettent sur le marché.

Principales activités analytiques des laboratoires : Le CACQE compte actuellement 33 laboratoires dont 29 opérationnels répartis sur tout le territoire national.

Le contrôle analytique effectué par les laboratoires de la répression des fraudes concerne les divers produits de consommation mis sur le marché aussi bien les produits importés que ceux produits localement.

Le nombre moyen d'échantillons traités annuellement est d'environ 18925. Ce nombre est appelé à évoluer avec la réception des nouveaux projets de laboratoires en cours de réalisation. Le Centre effectue et prend en charge deux types d'analyse : les analyses physicochimiques et les analyses microbiologiques qui couvrent les domaines suivants : Les produits agroalimentaires ; Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ; Les produits industriels. Il s'agit essentiellement des activités de la section contrôle et d'essai des appareils électrodomestiques et celles fonctionnant au gaz qui sont réalisés au niveau du laboratoire régional de Constantine. D'autres produits industriels sont pris en charge dans le cadre de conventions établies avec des laboratoires spécialisés. Ces analyses sont effectuées sur des échantillons prélevés par les agents habilités (Directions de Commerce de wilaya DCW) dans le cadre de la répression des fraudes.



5.3. Bureau d'hygiène

Le bureau d'hygiène communale prend la dénomination de «structure communale de la préservation de la santé et de l'hygiène publique. Cette structure permet de par ses membres, une coopération intersectorielle pour assurer les missions de préservation de la santé et de l'hygiène publiques communales et intercommunales.

Les membres de cette structure d'hygiène sont placés sous la tutelle du P/APC lequel a, de par son statut d'officier de la police judiciaire (OPJ), l'obligation de diligenter des mesures draconiennes pour parer à toute infraction ou situation d'urgence touchant le citoyen.

Le rôle de cette commission pluridisciplinaire et de dresser des rapports à l'issue des missions de contrôle et d'inspection pour préserver la santé et l'hygiène publiques, mais aussi de tirer la sonnette d'alarme en cas, par exemple, de contamination de l'eau potable et de déclaration de foyer de maladies à transmission hydrique souvent observé lors d'une cross-connexion (AEP souillée par les eaux usées lors de rupture d'une canalisation), de zoonoses, d'intoxication alimentaire.

5.3 ONML

L'Office Algérien de Métrologie est un établissement public à caractère administratif créé en août 2024 en remplacement de l'Office National de Métrologie Légale (ONML), conformément au décret exécutif n° 24-276 qui définit les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'instance nationale de métrologie.

L'office met en œuvre la politique nationale de développement de la métrologie dans ses trois volets : la métrologie fondamentale (scientifique), la métrologie légale et la métrologie industrielle. Il assure également la préservation de la garantie publique des instruments de mesure et la protection de l'économie à l'échelle nationale et dans les échanges internationaux.

L'office est dirigé par un Conseil d'Orientation, géré par un Directeur Général et dispose d'un Conseil Scientifique. Il est composé des structures suivantes : la Direction de la Métrologie Légale, la Direction de la Métrologie Fondamentale, la Direction de la Métrologie Industrielle, la Direction du Laboratoire National de Référence de Métrologie ainsi qu'une Direction chargée de la gestion des moyens.